PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès
---

**Décret n° 2014 - 184 du 30 avril 2014**
**portant prorogation du permis d'exploitation d'hydrocarbures dit « permis Nsoko »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la convention d'établissement du 17 octobre 1968 approuvée par l'ordonnance n° 9-68 du 29 novembre 1968 et ses avenants 1 à 12 ;
Vu le contrat de partage de production « Haute-Mer » signé le 21 avril 1994 entre la République du Congo et les sociétés Elf Aquitaine et Elf Congo en application de l'avenant n ° 6à la convention approuvé par la loi n° 12-94 du 6 juin 1994 ;
Vu le décret n° 2003-127 du 26 juillet 2003 portant attribution à la société TotalFinaElf Exploitation et Production Congo d'un permis d'exploitation d'hydrocarbures dit « permis Nsoko » ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de prorogation du permis d'exploitation Nsoko présentée par la société Total E&P Congo en date du 05 avril 2013.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier** : Le permis d'exploitation Nsoko valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux attribué à la société Total E&P Congo, anciennement dénommée TotalFinaElf Exploitation et Production Congo, est prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 26 juillet 2013.

**Article 2** : La superficie du permis d'exploitation Nsoko indiquée dans le décret n° 2003-127 du 26 juillet 2003 demeure inchangée.

**Article 3** : Un bonus de signature, non récupérable, sera payé à l'Etat congolais par les sociétés Total E&P Congo et Chevron Overseas Congo Limited.

Le montant du bonus et les modalités de paiement de celui-ci seront définis dans un accord particulier.

**Article 4** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2014 - 184 Fait à Brazzaville, le 30 avril 2014

**Denis SASSOU-N'GUESSO.-**

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

**André Raphaël LOEMBA.-**

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

**Gilbert ONDONGO.-**